

[SNIM CORPORATE LOAN P MR B00 007]

**Plan de Gestion Environnemental & Social
(PGES)**

Considérations Générales

1. La **SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE (SNIM)** prévoit de mettre en œuvre le [Projet d'extension des infrastructures du chemin de fer et du matériel roulant] (le **Projet**). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. La **SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE (SNIM)** mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. La **SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE (SNIM)** est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par La **SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE (SNIM)**, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre la Banque et La **SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE (SNIM)**, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, La **SOCIETE**

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE (SNIM) proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapport trimestriel + Audit annuel de mise en œuvre	02 semaines au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	La SNIM dispose d'une équipe E&S. Un spécialiste sera désigné pour assurer la mise en œuvre	A la date de mise en vigueur du projet un spécialiste sera désigné pour assurer le suivi du projet
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Les procédures de gestion des plaintes sont déjà existantes Activités d'information et de formation au niveau des différentes instances	Au plus tard à la date de mise en vigueur du projet
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	N/A	N/A
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Mesures ESST intégré dans les DAO	Avant le lancement du marché
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C validé	Avant le démarrage des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Préparation et soumission du PGES-C à la Banque pour examen et approbation	Avant le démarrage des travaux
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Obtention de toutes les autorisations nationales	Avant le démarrage des travaux

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Etudes spécifiques préparés publiés et approuvés	Durant la mise en oeuvre
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Activités de mobilisation des parties prenantes déroulées Nombre de réunions de consultation tenues avec les parties prenantes concernées."	En continu pendant toute la durée de la mise en oeuvre
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	mécanismes d'urgence mis en place et opérationnels dans les délais définis (Procédures déjà en place dans le SGES)	Avant le démarrage des travaux
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délais moyen de traitement des plaintes, de la réception à la résolution. Nombre de plaintes résolues sur le nombre total de plaintes reçues	En continu pendant toute la durée de la mise en oeuvre
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Délais de notification moyen entre l'identification du risque et l'alerte des populations exposées	En continu pendant toute la durée de la mise en oeuvre
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Nombre de sessions de formation organisées pour les responsables de la	En continu pendant toute la durée de la mise en oeuvre

			mise en œuvre du projet	
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	SGES et procédure mise en oeuvre	En continu pendant toute la durée de la mise en oeuvre
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	Nombre ou Pourcentage des procédures de gestion E&S requises qui ont été approuvées dans les délais définis Taux de conformité des procédures approuvées avec les standards et exigences réglementaires E&S	
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	Fonction E&S déjà Existente Spécialiste désignée Nombre de ressources humaines et matérielles allouées à l'unité E&S par rapport aux besoins identifiés	Dès le démarrage des travaux
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	Nombre et thématiques abordés dans les séances de renforcement des capacités	En continu durant la mise en oeuvre
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	Pourcentage des fournisseurs et sous-traitants évalués conformément aux	Avant signature de tout contrat

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

			critères de due diligence E&S (SGES, SSI)	
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1		Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport ACP préparé PAC approuvé et mise en œuvre	En continu durant la mise en œuvre
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport de mise en œuvre E&S diffusé	A la fin de chaque trimestre après la validation de la Banque